



RAPPEL : LA TAXE SUR LES HFC SERA APPLICABLE EN 2023

Initialement prévue par le projet de loi de finances 2019, la taxe sur les HFC devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2021. Elle a été repoussée et sera normalement appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023.

CONTEXTE

Conformément au Plan Climat du Gouvernement et suite à la publication au JO (30/12/2018) de la Loi de finances pour 2019, une mesure consistant à fixer une taxe carbone sur les HFC a été adoptée dans un premier temps pour une application en 2021. Puis la loi de finances de 2021 a finalement abrogé le précédent texte : il a été décidé que la taxe était finalement conservée mais son entrée en vigueur fut repoussée de deux ans au 1^{er} janvier 2023.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise possédant des installations contenant des HFC cités par la réglementation F-Gas (R-449A, R448A, R-513A, R-410A...) autres que les gaz régénérés ou recyclés.

QUE SE PASSERA-T-IL AU 1^{ER} JANVIER 2023 SI VOUS AVEZ ENCORE UNE INSTALLATION UTILISANT DES HFC ?

En cas de besoin de recharge de fluide (suite à une fuite ou lors d'une opération de maintenance), le prix de ce fluide sera majoré de la taxe, en fonction de son équivalence CO₂.

QUELLE VALEUR POUR CETTE TAXE ?

Le montant de cette taxe sera progressif. Les valeurs connues à date sont :

- 2023 : 15 € / teq CO₂
- 2024 : 18 € / teq CO₂
- 2025 : 22 € / teq CO₂
- 2026 : 26 € / teq CO₂
- 2027 : 30 € / teq CO₂

A TITRE D'EXEMPLE :

Le potentiel de réchauffement global (GWP) d'un kilo de R449A est de 1 397, soit 1,397 teq CO₂. Le surcoût lié à la taxe HFC d'un kilo de R449A est de 20,95 € en 2023 et de 41,91 € en 2027.

Pour une installation contenant 800 kg de R-449A, dans laquelle on recharge chaque année 120 kilos de fluide dans le cadre des opérations de maintenance et de dépannage, **le surcoût lié à la taxe HFC sera de 2 514 € en 2023 et de 5 029 € en 2027.**